

---

# LA 3<sup>E</sup> GUERRE MONDIALE

---

Mais qu'est-ce que la 3<sup>e</sup> guerre mondiale ? C'est la guerre qui persiste, malgré la séparation, entre deux parents. Ce sont les **conflits**, les **tensions**, les **insultes**, les **jeux de manipulation** et les **mensonges** dont sont témoins les enfants et parfois, auxquels ils prennent part, malgré eux. L'intensité des conflits entre les parents peut créer un conflit de loyauté chez l'enfant ou pire, se développer en aliénation parentale.

Différences entre le **conflit de loyauté** et l'**aliénation parentale** :

<b>Conflit de loyauté</b>	<b>Aliénation parentale</b>
❖ L'enfant se sent pris entre les deux parents	❖ Le parent aliénant crée une alliance avec l'enfant contre l'autre parent
❖ Impression de devoir choisir son camp, de comprendre les conflits parentaux	❖ Participation de l'enfant au contexte d'alinéation (dénigre son parent, refuse de le voir, etc.)
	❖ <b>Rupture dans la relation de l'enfant avec l'autre parent (décision de l'enfant)</b>

Pour parler d'aliénation parentale, il faut la présence de ces **quatre caractéristiques** :

- 1) La campagne de diffamation contre l'autre parent est constante, pas seulement occasionnelle ou liée à un événement ;
- 2) Les propos illustrés dans le cadre de l'aliénation ne sont pas considérés comme une réaction raisonnable par rapport aux comportements de l'autre parent, il y a amplification et invention de la part du parent aliénant ;
- 3) La participation de l'enfant à la campagne de diffamation est imputable à l'influence du parent aliénant ;
- 4) L'autre parent est victime de la campagne, il n'a jamais posé de geste qui peut justifier la décision de l'enfant de couper sa relation avec lui.

Les **comportements remarquables chez les enfants** vivant le syndrome d'aliénation parentale sont :

- 1) La participation à la campagne de diffamation ;
- 2) Une loyauté rigide envers le parent aliénant ;
- 3) Aucun remord ou culpabilité face aux gestes et paroles dégradantes commis à l'encontre de l'autre parent ;
- 4) La généralisation des hostilités à toute la famille de l'autre parent et à son entourage ;
- 5) Une impression d'être celui à l'origine du syndrome, d'être indépendant face à la situation ;
- 6) De croire fermement en les histoires racontées par le parent initiateur de l'aliénation et par son entourage ;
- 7) L'absence du sentiment d'ambivalence et de questionnement présent lors d'un conflit de loyauté ;
- 8) Une tendance à rationaliser de manière irrationnelle.

L'aliénation parentale dont sont victimes les enfants ne se limitent pas à l'action de dénigrer l'autre parent, c'est aussi d'empêcher des contacts avec l'autre parent, de la manipulation psychologique et affective, des menaces de lui retirer son amour, des menaces de suicide, des mensonges sur l'autre parent et de positionner l'enfant dans une détresse affective et psychologique où le fait de rompre le lien avec l'autre parent (le parent aliéné) le libère de cette souffrance. Il faut comprendre que l'aliénation n'est pas quelques paroles dénigrantes, de manière occasionnelle, contre l'autre parent. Au contraire ! L'aliénation est un contexte dans lequel vit l'enfant en PERMANENCE, même s'il n'est pas chez le parent aliénant. L'aliénation se poursuit au téléphone ou même, dans la tête de l'enfant, car il rapporte, chez le parent aliéné, tous les propos dénigrants, les menaces et la manipulation qu'il vit chez l'autre parent.

Malheureusement, il n'existe aucune solution magique pour anéantir l'aliénation parentale.

- La collaboration **des deux parents** est essentielle pour éliminer les tensions qui ont conduit à cette situation.
- Une communication constante entre les parents, pour le bien-être de leur enfant, est nécessaire.
- Il faut différencier **sa position de parent de celle d'ex-conjoint**.
- Le parent qui vit la situation d'aliénation doit se retirer de tout conflit possible en évitant de dénigrer le parent aliénant, de confronter l'enfant sur la place qu'il prend dans le conflit ou de répéter les agissements de l'autre parent en souhaitant inverser la situation.

L'aliénation parentale n'entraîne pas, comme conséquence seule, la rupture du lien parent-enfant. En plus de cette coupure, les enfants vivent toutes les conséquences liées à la séparation (agressivité, colère, culpabilité, diminution de l'estime de soi, symptômes dépressifs, anxiété, problèmes de comportement intériorisés, etc.), mais amplifiées par la haine qui habite un de ses parents. L'enfant, aliéné, prend position dans le conflit de ses parents, ce qui l'amène à cumuler différents impacts et éventuellement, à vivre la culpabilité et la détresse liée à cette décision.

## Références

- Bigras, M., Dubeau, D., & LaFrenière, P. (1991). L'influence des conflits conjugaux sur l'enfant : revue de recherches, des théories et des pratiques. *Santé mentale au Québec*, 16(1), 251-268.
- Boch-Galhau, W. V. (2011). *Information sur l'aliénation parentale et sur le Parental Alienation Syndrome (PAS)/syndrome d'aliénation parentale (SAP)*. Repéré dans [www.drvoch.de/doc/Kombi-Brief\\_franz.doc](http://www.drvoch.de/doc/Kombi-Brief_franz.doc).
- Clément, M.-È. & Dufour, S. (2009). *La violence à l'égard des enfants en milieu familial*. Montréal, Québec : Éditions CEC
- Cloutier, R., Filion, L., & Timmermans, H. (2013). *Les parents se séparent. Mieux vivre la crise et aider son enfant. 2<sup>e</sup> édition*. Montréal, Québec : Éditions du CHU Sainte-Justine.
- Fabricius, W. V. & Luecken, L. J. (2007). Postdivorce Living Arrangements, Parent Conflict, and Long-Term Physical Health Correlates for Children of Divorce. *Journal of Family Psychology*, 21(2), 195-205.
- Kim, H. S. (2011). Consequences of Parental Divorce for Child Development. *American Sociological Review*, 76(3), 487-511.
- Malo, C. (2013). *L'exposition au conflit sévère de séparation*. Repéré dans <http://saac.chu-sainte-justine.org/pages/DrMalo.pdf>.
- Togliatti, M. M., Lavadera, A. L., & Franci, M. (2005). Les enfants du divorce comme protagonistes actifs de la séparation conjugale. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 1(34), 135-156.